



Délibération du conseil municipal de **CARSAN** N°001/2021

DATE DE CONVOCATION
15 JANVIER 2021

DATE D’AFFICHAGE
15 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
Votants : 15

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12
REPRESENTES : 1
ABSENTS : 2

L’an deux mil vingt, jeudi 21 janvier à 18 heures 07 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle polyvalente de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :
Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

Étaient présents : M. CATHELINA Jean-René, MME COLONNA Nicole, MME DEPLECHIN Martine, MME GAUDISSARD Sonia, M. JOURDAN Jacky, M. JULLIARD Franck, MME SERVONNAT Fabienne, MME ANRÈS Pascale, MME ADRIEN Elisabeth, M. PEYREMORTE Emmanuel et MME VIGNE Brigitte.

Absents excusés : MME LE NY Marie-Antoinette (donnant procuration à Monsieur Jacky JOURDAN)
Absents : M. COLOMBINO Alex, M. DÉSERT Christian,
Formant la majorité des membres en exercice.

MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

Objet : Délibération pour l’approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU définies dans le code de l’urbanisme. Elle rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, R153-8 à R153-10 :

Vu la délibération en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la première révision du Plan Local d’Urbanisme,

Vu la délibération n°036/2019 en date du 26 août 2019, décidant l’ouverture à l’urbanisation de la zone IAU de Chazalet, impliquant sont reclassement en zone IIAU,

Vu la décision de la Mission Régionale d’Autorité environnementale, après examen au cas par cas, de dispenser la modification du PLU d’évaluation environnementale, en application de l’article R. 104-28 du Code de l’urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

Vu l’arrêté municipal n°09-2020-41 en date du 28 septembre 2020 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de modification du PLU,

Vu le rapport de l’enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que l’ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l’intégralité des documents et informations,

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID 030-213000706-20210121-0012021-DE



Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le Réveil du Midi, (choisi dans la liste des journaux habilités publiée par le Préfet)
- d'une mention sur le site Internet de la commune : <http://www.carsan.fr/>

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.L.U.

Le dossier approuvé de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Carsan.
 - à la préfecture de Nîmes
- aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait à Carsan le 21 janvier 2021

CERTIFIÉ CONFORME,

Certifié exécutoire par MME le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 22 janvier 2021, et de la publication le 22 janvier 2021

**Le Maire,
Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte**

